

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **17 septembre 2012**

Décision n° **B-2012-3502**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Acquisition du lot n° 9 dépendant de l'ensemble immobilier en copropriété située 11, rue Hyppolyte Kahn et appartenant aux époux Roze

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 10 septembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 18 septembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mmes Domenech Diana, Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel (pouvoir à M. Assi), Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Julien-Laferrière, Lebuhotel, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Daclin, Arrue, Claisse, Rivalta, David G..

Bureau du 17 septembre 2012**Décision n° B-2012-3502**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition du lot n° 9 dépendant de l'ensemble immobilier en copropriété située 11, rue Hippolyte Kahn et appartenant aux époux Roze**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 septembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon envisage l'acquisition du lot n° 9 de l'ensemble immobilier en copropriété situé 11, rue Hippolyte Kahn à Villeurbanne et appartenant aux époux Roze, en vue de la réalisation du projet urbain du centre-ville, îlot délimité par les rues Jean Bourgey, Francis de Pressensé, le cours Émile Zola et la rue Hippolyte Kahn.

Il s'agit d'un emplacement de stationnement en sous-sol, portant le numéro 6 au plan du sous-sol, formant le lot numéro 9 de la copropriété, ainsi que les 31/10 000 èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Aux termes du compromis, les époux Roze accepteraient de céder le bien leur appartenant au prix de 12 000 €, libre de toute location ou occupation, admis par France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 20 septembre 2011 ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 12 000 €, du lot n° 9 dépendant de l'ensemble immobilier en copropriété situé 11, rue Hippolyte Kahn à Villeurbanne et appartenant aux époux Roze, dans le cadre de la réalisation du projet urbain du centre-ville.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O2121, le 15 février 2010 pour la somme de 4 000 000 €.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 2138 - fonction 824, pour un montant de 12 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 18 septembre 2012.